

N. Réf. : DSNR 2003/0359

**Monsieur le directeur
EDF - BCOT
B.P. 127
84 504 - BOLLENE CEDEX**

Lyon, le 1^{er} avril 2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Base Chaude Opérationnelle du Tricastin (INB N° 157)
Inspection n° 2003-850-01
"Radioprotection - Interventions "ALARA" "

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 26 mars 2003 à la Base Chaude Opérationnelle du Tricastin (BCOT) sur le thème mentionné en objet.

Comme suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 26 mars 2003 a été consacrée à la radioprotection des personnes travaillant sur la base. Comme vous le savez, la réglementation en la matière est en train d'évoluer. L'exposition des personnes, le nombre de personnes exposées et la probabilité de subir une exposition doivent être amenés, tout en respectant les limites réglementaires, à un niveau aussi bas que raisonnablement possible. Et à ce titre, les exploitants doivent mettre en oeuvre, pour leurs agents comme pour leurs prestataires, une démarche dite ALARA. L'application de cette démarche pour les interventions les plus exposantes de la BCOT a donc été examinée. Les inspecteurs ont noté qu'aux différentes étapes de la préparation des interventions, vous cherchiez à optimiser les tâches de travail et à mettre en place tous les dispositifs pouvant conduire à la réduction des doses (décontamination préalable des matériels, études des méthodes de travail, étude des postes de travail, etc). Ces dispositions répondent bien à la démarche ALARA et sont acceptables même s'il est apparu qu'elles ne sont pas formellement organisées.

A. Demandes d'actions correctives

Néant

B. Complément d'information

L'inspection des installations a montré que des contrôles périodiques de balises d'irradiation γ étaient en retard.

1. **Je vous demande de bien vouloir me transmettre un bilan des contrôles réalisés en 2002 sur l'ensemble de ces balises γ d'irradiation.**

C. Observations

Néant

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
Le chef de division**

Signé : Christophe QUINTIN